

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-10

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MALAUSE

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malause.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général concerné, agissant pour le compte du Département, n'a pas formulé d'avis négatif sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision de Plan Local d'Urbanisme.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-10

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE
EN MATIERE D'URBANISME
REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MALAUSE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Malause qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,